

D.2021.10.20.9.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

9 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

9.4 - Mise en place d'un contrat de projet : Chargé(e) du contrôle et du mandatement des dépenses de la convention de mandat 3ème ligne-LAE pour une durée de six ans – Emploi non permanent.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Rappel du cadre juridique du contrat de projet

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°88- 145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties et une durée maximale de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés pour un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Mise en place d'un contrat de projet : chargé (e) du contrôle et du mandatement des dépenses de la convention de mandat 3ème ligne-LAE.

Le Comité Syndical du 7 juillet dernier a approuvé l'AVP de la 3ème ligne de métro et du terminal partiel Odysseus pour LAE actant de l'entrée du projet en phase opérationnelle.

Les équipes de Tisséo Ingénierie ont présenté début juillet aux entreprises de Génie Civil le projet de la 3ème ligne et l'allotissement retenu pour le génie civil.

Les premiers lots travaux « terminal partiel Odysseus LAE » et « travaux préparatoires M3 » seront attribués d'ici fin 2021 début 2022, puis les attributions des premiers marchés de génie civil 3ème ligne suivront mi-fin 2022 ; près d'une cinquantaine de marchés seront notifiés d'ici fin 2022, auxquels s'ajoutent la cinquantaine déjà notifiés et en cours d'exécution, hors CLB.

Pour mémoire, pour la réalisation de la ligne B, il avait été conclu plus de 315 marchés, auxquels s'ajoutent les conventions.

Le volume de traitement comptable va augmenter à mesure que le projet entrera en phase de réalisation.

Il est proposé la création d'un poste dans le cadre d'un contrat projet à temps plein pour la durée des travaux de la 3ème ligne du métro et après sa mise en service pendant la durée des garanties de parfait achèvement, soit 6 ans maximum.

Les missions confiées porteront notamment sur :

- Le contrôle du respect de l'engagement budgétaire,
- L'élaboration des mandats ou titres correspondant, réels ou d'ordre,
- Le rattachement des factures et des mandats associés sur le logiciel SMTC 360.

Ce poste sera rattaché à la Direction Générale Adjointe Mobilité Ressources – Direction Achats et Commande Publique Service gestion financière des contrats.

L'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue sera fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions indiquées ci-dessus.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Une publicité informant de la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la comptabilité et/ou de la commande publique, et à minima d'un bac+2.

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'adjoint administratif.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Moins de trois ans d'expérience : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,3
- De 3 à 6 ans d'expérience : 3ème échelon du grade d'adjoint administratif,
- Plus de 6 ans d'expérience : à partir du 4ème échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de son cadre d'emplois ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président du SMTC à pourvoir le poste sur le fondement du nouveau décret relatif au contrat de projet pour un emploi non permanent pour une durée de six ans selon les modalités ci-dessus exposés.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

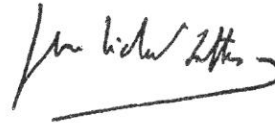
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter le/la chargé(e) du contrôle et du mandatement des dépenses de la convention de mandat 3ème ligne-LAE en contrat de projet pour un emploi non permanent à temps complet pour une durée de six ans sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES